



2025-061

**MAIRIE DE CHAPONNAY**  
**69970 CHAPONNAY**  
**(RHÔNE)**

**Tél . 04.78.96.00.10**  
**Fax . 04.78.96.08.51**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22-05-2025 - Convocation du 15-05-2025**  
**Liste des délibérations publiée le : 28-05-2025**

**Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY**  
**Secrétaire de séance : Monsieur Loic ROUVIERE**

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	20
Votants	27

**Présents** : Grégory ALCOLEA, Nathalie BARBA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Pascal CREPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Matthieu GAYRAL, Alexis HINGREZ, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Camille PAUL, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Loic ROUVIERE et Nicolas VARIGNY

**Excusés** : Aline COHEN (pouvoir à Laurédana JACQUET), Jacqueline ERGON (pouvoir à Nicolas VARIGNY), Muriel LAURIER (pouvoir à Christophe DECLEZ), Fabienne MARGUILLER (pouvoir à Carole DREVON), Sandra MARRADI (pouvoir à Didier RIOT), Valérie NARDONE-ALLAGNAT (pouvoir à Mathieu GAYRAL)

**OBJET : Service a la Population – Approbation des tarifs de la fête du village.**  
**(Rapporteur : Laurédana JACQUET)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Considérant la nécessité de fixer le tarif des prestations pour la Fête du Village**

**Les tarifs sont répartis en deux articles distincts :**

- Article 1 : Le tarif du repas de la Fête du Village – régie de recettes ANIMATIONS CULTURELLES est fixé comme suit :  
**REPAS : 26 €**

- Article 2 : Les tarifs Buvette et Snack de la Fête du Village – régie de recettes ANIMATIONS CULTURELLES sont fixés comme suit :

**Buvette :**

Nature de la prestation	Tarif normal unitaire
Canette 33cl (Coca, Orangina, Perrier, Schweppes, Oasis, Ice-Tea)	2€
Pot alcoolisé 1 litre (Kir, Sangria, Bière)	10€
Verre de Sangria ou de Kir	2,50€
Bière pression 25cl	2,50€
Bouteille de champagne	30€
Coupe de champagne	5€
Bouteille de vin rosé et blanc	12€
Verre de vin rosé et blanc	2€
Bouteille de vin rouge	14€
Verre de vin rouge	3€
Tasse de café	1€
Eau Bouteille 1,5L	2€
Eau Bouteille 50 cl	1€

**Snack :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;  
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nature de la prestation	Tarif normal unitaire
Portion de frites	2€
Hot-Dog	2€
Menu complet enfant (Hot-dog, frites et 1 cookie)	5€

Le bureau municipal consulté,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les tarifs du repas, de la buvette et du snack pour la fête du village pour l'année 2025 et les années suivantes

*Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.*

Pour extrait conforme  
Chaponnay, le 22-05-2025

Le Secrétaire,

Loïc ROUVIERE



Le Maire,

Nicolas VARIGNY

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.